



ARRETE MUNICIPAL N°2025/110 portant interdiction de stationnement pour les p'tits marchés du dimanche matin

Le maire de la commune de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'organisation des p'tits marchés 2 dimanches par mois du 1^{er} octobre au 31 mai, et tous les dimanches d'été,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de ce marché, Place de la Mairie et sous la Halle,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les exposants seront autorisés à installer leur stand sous la halle et sur la Place de la mairie.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking Place de la mairie à partir de 6h jusqu'à 13h avec une fréquence hebdomadaire en période estivale et bimensuel le reste de l'année.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par la mairie.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 21 juillet 2025

Le maire,

Bernard RUAL

